

REPONSES AU RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES SUR LA SEMOVIM

## 1 Historique

Le regroupement sous la forme d'une fusion absorption s'est fait en juin 1998 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier (AGE du 30 juin 1998).

L'exercice social 1997-1998 de la société SEMOVIM a enregistré l'ensemble des actes de gestion couvrant une période de 12 mois pour les activités campings ports et animation et de 9 mois pour les activités dévolues à la HALLE et à la SEMVAC.

C'est au 1<sup>er</sup> octobre 1998 que les activités liées aux animations ont été rattachées à l'établissement secondaire la Halle (exercice social 1998-1999).

## 2 Examen des Comptes

### a) analyse des comptes consolidés

Au sujet du contrôle de comptabilité, événement exceptionnel qui fausse quelque peu les remarques et interprétation de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de préciser que :

La société dans le cadre des ses obligations contractuelles, a constitué des provisions pour grosses réparations au titre de la gestion des campings et des ports.  
En effet, à l'époque fixée pour l'expiration des concessions, la société était tenue de remettre à la Commune tous les ouvrages et le matériel de l'exploitation en état normal de service.  
Les provisions ainsi constituées ont été contestées lors du contrôle de comptabilité. Le contrôleur estimant que l'objet de certaines d'entre elles correspondaient plus à des travaux de réhabilitation qu'à des travaux de maintien du patrimoine.  
Celles-ci ont donc été reprises et ont permis d'assurer sur fonds propres un certain nombre d'investissements et plus particulièrement sur les campings.

Sans le contrôle de comptabilité, les travaux auraient été réalisés, comptabilisés en charges d'exploitation et auraient fait l'objet d'une reprise de provisions, l'actif de la société n'aurait enregistré aucune variation liée aux travaux.

Dans l'hypothèse où la société n'aurait pas été reconduite comme délégataire au terme des contrats, la question de la reprise des immobilisations ainsi constituée se serait posée.

Il ressort que la société n'a pas augmenté ses fonds propres par la non-utilisation des provisions antérieurement constituées dans le cadre des opérations de concession.

En 2001, la variation des dettes d'exploitation et plus particulièrement celles liées aux charges sociales et fiscales est la conséquence :

- du rappel d'impôt société suite au contrôle de comptabilité 995 247 F
- de la décision de gestion d'octroyer une prime exceptionnelle aux salariés de la société et au rappel sur salaire du Directeur 802 701 F
- de la mise en place légale de la participation 175 572 F

On constate également une forte variation du poste fournisseurs biens et services 1 898 320 F

Par ailleurs nous reprendrons les remarques issues de notre rapport d'activité de l'exercice clos au 30 septembre 2001, information que la Chambre n'a pas jugé suffisamment explicite.

*... La plupart des indicateurs de gestion est directement influencée par l'incidence du contrôle de comptabilité.*

*Ce contrôle a pour incidence d'augmenter de façon exceptionnelle le résultat net comptable de l'exercice social 2000-2001 et parallèlement de présenter des ratios financiers dont les écarts sont tout autant exceptionnels et dont l'interprétation pourrait laisser penser à une détérioration de la gestion ou des choix de financement hasardeux.*

*La trésorerie, disponible au 30 septembre 2001, permet de couvrir le besoin en fonds de roulement. Nous retiendrons que, dans le cadre de l'exploitation courante, l'exercice 2000-2001 aura été équilibré.*

Par ailleurs, en terme de gestion, pouvons nous penser un seul instant que le Conseil d'Administration aurait octroyé une prime aux agents de la société si celle-ci n'avait pas présenté un résultat comptable de caractère exceptionnel.

L'intéressement, la participation et l'impôt société auraient-ils été aussi important ? On peut raisonnablement penser que non.

Les différentes analyses des coûts de structure de la société, précisent et expliquent les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes. Ces analyses rendent les jugements émis sur la non maîtrise de la masse salariale et sur le ralentissement des autres charges de fonctionnement quelque peu caduque.

Dans le cadre de ses différentes activités, la société a recours à différents contrats de travail, l'analyse de l'évolution de la masse salariale ne peut faire l'impasse sur la structure de ces différentes rémunérations.

Type de contrat	98/99	99/00	00/01
Au titre des contrats à durée indéterminés	5 433	6 004	6 386
Au titre des contrats saisonniers	1 885	1 740	1 699
Au titre des contrats vacataires	571	636	605
Au titre des contrats intermittents	84	89	138
SOUS TOTAL	7 973	8 469	8 828
Au titre des congés payés	103	92	<59>
Au titre des autres charges à payer	24	<20>	530
ENSEMBLE	8 100	8 541	9 298

Tableau en KF et hors charges sociales et fiscales.

L'évolution entre l'exercice comptable 98/99 et 00/01 hors congés payés et écritures d'inventaire est de l'ordre de 10,72%

Cette évolution intègre le passage au 35 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2000 avec la création de trois postes de travail à durée indéterminée au cours du premier trimestre 2000.

Dans le cadre des charges de fonctionnement, les coûts ont évolués

Postes budgétaires	98/99	99/00	00/01
Achats sur stock et variation	896	896	882
Achats et autres approvisionnements	5 611	5 819	6 718
Autres achats et charges externes	5 319	5 985	5 099
Autres charges	1 221	1 216	1 105
<b>SOUS TOTAL CHARGES PAYEES</b>	<b>13 047</b>	<b>13 916</b>	<b>13 804</b>
Dotations et amortissements	3 198	2 729	2 022
<b>ENSEMBLE</b>	<b>16 245</b>	<b>16 645</b>	<b>15 826</b>

Sur 3 ans les charges payées hors salaires ont enregistré une variation de l'ordre de 5,80% traduisant une maîtrise des coûts de fonctionnement.

L'évolution du poste amortissement sur immobilisations corporelles sur les trois derniers exercices traduit la volonté de développement de la société.

L'absence de provision pour grosses réparations justifie la variation négative du poste dotations et amortissements.

Par ailleurs, il convient de souligner que la société conserve son équilibre financier en poursuivant l'ensemble de ses activités, en intégrant la volonté municipale de reconquête de son littoral dont l'incidence pour la société a été d'enregistrer une perte de chiffre d'affaires (politique vis à vis des clients sédentaires sur les campings, arrêt de l'activité port à sec sur Carro).

Pour leur part, les dernières opérations de fusion absorption (BUS MARTIGUES), si elles ont permis d'améliorer les capitaux propres de la société, ne permettront pas de dégager une rentabilité importante.

## **B) L'analyse par activité**

Les activités de la société sont définies sur l'extrait K BIS de la société comme établissements secondaires.

Dans le cadre de Martigues Vacances Loisirs qui présente un déficit structurel depuis quelques exercices, les mesures arrêtées début 2003 sont effectives. Trois postes de travail ont été supprimés. L'incidence financière de ces suppressions a été imputée sur l'exercice clos au 30 septembre 2003.

Cette situation exceptionnelle dans l'environnement des Sociétés d'Economie Mixte de la Ville de Martigues marque bien la volonté du Conseil d'Administration de ne pas pénaliser le développement de telle branche d'activité au profit d'une autre activité.

Les projets lancés en 2002-2003 sur le Tourisme en témoignent. Sur ce secteur les investissements continueront, la rentabilité sur les prochains exercices sera moindre, l'objectif minimum pour chaque établissement est d'afficher un résultat équilibré.

A défaut, nous sommes en situation de prendre les mesures nécessaires. Cette position s'applique également à notre filiale Martigues Communication. Les projets de la société ne permettent pas la politique des vases communicants.

Nous agissons dans le cadre d'une structure de chiffre d'affaires définit comme suit :

- Dans le cadre de Martigues Tourisme la structure du chiffre d'affaires est exclusivement assurée par le privé.
- Dans le cadre de Martigues Vacances Loisirs, les activités développées correspondent à la politique municipale vis à vis des familles. La société propose une prestation de service que la Ville offre aux familles. Indirectement, ce sont ces dernières qui nous assurent nos ressources.
- Dans le cadre de la Halle, la structure des ressources n'est pas exclusivement assise sur une situation de mono client.

## 2-2 Le problème du découpage de l'exercice budgétaire

Les actionnaires de la société réunis en assemblée générale extraordinaire le 12 février 2004 ont approuvé la modification de l'article 45 des statuts de la société. L'exercice social de la société est calqué sur l'année civile.

## 2-3 L'augmentation de salaire et les congés payés "non" pris du Directeur Général.

Avec le recul, la décision de gestion de reprendre la provision pour congés payés constituée antérieurement à l'augmentation a été une erreur. Elle prête à confusion.

L'augmentation du Directeur de la société n'est pas une compensation de congé qui s'est transformé en un engagement serein.

La reprise de provision pour congés payés a eu pour effet de minimiser l'incidence sur le résultat comptable de l'exercice de cette augmentation de salaire et par la même d'éteindre une dette sociale.

Aujourd'hui, le directeur fait valoir son droit à congé.

## 3 la Gestion de la Halle

Au sein de l'établissement secondaire la Halle, le métier de loueur est important. Au travers des opérations accueillies, c'est le dynamisme du bâtiment à vocation multiple qui apparaît au grand public.

### 3-1 la Ville loue la Halle à sa SEM

Le coût de revient de fonctionnement d'un tel bâtiment avec ou sans amortissement et charges financières est tel que ramené aux nombres de journées de fonctionnement, le prix de location théorique serait exorbitant. Dès lors, seul la Ville pourrait utiliser pour ces propres manifestations le bâtiment ou prêter le bâtiment à des organisateurs privés.

Pour assurer une gestion dynamique et maîtriser tout en restant dans le cadre de la concurrence la gestion d'un tel bâtiment ne peut se concevoir sans une participation municipale aux frais de fonctionnement.

### 3-2 la Ville achète à la SEM l'utilisation de la Halle

Le prix de location appliqué dans le cadre de la mise à disposition de la salle correspond au prix fort du marché pour la taille de notre commune.

Le Chiffre d'affaires de location facturé par la société doit être en mesure d'assurer les coûts fixes de l'établissement dans le cadre de son métier de loueur.

Pour ses propres activités la Commune, en qualité d'utilisatrice de la Halle, participe au financement des coûts de structure de l'établissement.

La structure juridique du gestionnaire sous la forme d'une société commerciale par sa souplesse d'intervention permet d'ouvrir un champ d'activités plus large qu'une gestion purement communale.

La Commune est un client important, il n'est pas exclusif. Les coûts de fonctionnement directs de l'établissement sont financés par des sources différentes.

Le cofinancement et la souplesse de fonctionnement bénéficient directement à la Commune.

### 3-3 Un exemple révélateur : Le Salon des Jeunes 2001

Outre la location nue de la Halle, l'établissement gestionnaire est également en capacité de proposer des prestations de service. Seules les prestations de sécurité et de nettoyage sont imposées par la direction de l'établissement.

Dans le cadre du salon des jeunes 2001, s'il n'y avait pas lieu de conclure un contrat de location spécifique, la SEMOVIM au travers de son établissement a réalisé de nombreuses prestations de service qui auraient dû faire l'objet de devis et d'engagement séparés car de nature différente. Ces prestations rentrent dans l'objet de social de la société.

### 3-4 La situation actuelle

L'analyse des conditions du contrat d'affermage proposé a probablement fait renoncer les candidats retenus. Contrairement aux attendus de la Chambre Régionale des Comptes le risque financier est réel. Il n'existe aucune garantie d'exploitation et ce contrairement à d'autres contrats d'exploitation de salle de spectacles.

### 3-5 Une fiction juridique et comptable

Si le projet de la SEMOVIM n'avait pas été retenu lors de la consultation lancée, on ne parlerait pas de subvention déguisée accordée par l'actionnaire principal à sa SEM.

Les conditions du contrat de délégation s'imposait aux trois sociétés qui avaient été reconnues aptes à présenter une offre.

Sur le plan comptable, la comptabilité de l'établissement la Halle retrace l'ensemble des coûts de fonctionnement directement liés aux obligations dévolues à la société par le contrat d'affermage. Ces coûts se doivent d'être financés par les revenus de location. Ces revenus sont fixés et bloqués par le délégant sur la durée du contrat.

La rentabilité de l'établissement est assurée par la marge sur coût variable réalisée dans le cadre des prestations accessoires à la location.

La comptabilité budgétaire de la société traduit précisément l'ensemble des actes de gestion. Les rapports de Délégations de Services Publics présentés traduisent que malgré une activité satisfaisante la marge sur coût fixe de l'établissement est déficitaire, l'équilibre de l'activité est lié à la marge sur coût variable dégagée.

#### **4 La SEMOVIM entrepreneur de spectacles**

Dans les activités rattachées à l'établissement la Halle, la SEMOVIM assure également et conformément à ses statuts des manifestations à caractère spécialisé ou grand public rentrant dans le cadre des animations d'animation, de spectacles etc... Elle peut intervenir pour son propre compte ou le compte d'autrui.

##### **a les fêtes municipales**

Dans le cadre des animations pour le compte de la Ville, l'établissement la Halle sous le vocable Martigues Animations est appelée après mise en concurrence à réaliser les animations municipales.

La SEMOVIM pense que par la maîtrise de son champ d'intervention qu'il soit politique (actionariat), stratégique, géographique, économique et social, elle répond aux attentes de la population. Cette situation particulière connue de la concurrence peut expliquer l'absence de réponses aux consultations.

Au travers la comptabilité budgétaire de la société, les coûts directs de chaque manifestation sont individualisés.

##### **B la Semovim entrepreneur de spectacles**

L'établissement la halle est amené dans le cadre des concerts à prendre l'initiative d'une production ou de coproduction d'un spectacle. Le directeur de la Halle est titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle. (situation définie dans les statuts de la société)

Ces prises d'initiatives commerciales sont rendues nécessaires par la volonté de présenter une diversité d'activité sous le bâtiment à vocation multiple et ainsi de conforter si nécessaire le choix de sa réalisation.

La Chambre soulève un déficit cumulé sur l'exercice 2001. La société tient à préciser que les activités identiques ont dégagé une rentabilité sur les exercices suivants. On ne peut donc faire d'une situation conjoncturelle une règle. (activités financées par la Collectivité)

## 5 La gestion des parkings

Sur la rigueur du budget prévisionnel, nous soulignerons que l'évolution des charges entre 2009 et 2020 est de 3%. Cette progression est conforme aux hypothèses retenues dans la simulation. Il s'agit d'une erreur de frappe. Il convient de lire 2010 et 2011.

La convention a été signée en 1991 sur des hypothèses de financement qui ont été renégociées entre la signature et les premiers déblocages financiers.

Il n'y avait pas lieu en 1991 d'envisager une simulation au-delà du dernier remboursement des emprunts, l'équilibre d'exploitation devant être acquis.

Il convient de préciser que le financement d'origine a fait l'objet d'une renégociation du taux il y a quelques temps.

Outre l'introduction lors de l'ouverture à l'exploitation de la demi-heure gratuite, les tarifs n'ont jamais été augmentés depuis l'ouverture du parking. Une proposition d'augmentation sera soumise prochainement à la Ville.

Parmi les scénarii qui seront présentés à la Commune, un seul permettra d'assurer l'équilibre d'exploitation. En renonçant à la gratuité sur la première demi-heure un choix politique s'imposera.

## 6 Conclusion sur la SEMOVIM

En 1998-1999, les conventions de concession, d'affermage représentant le fonds de commerce arrivaient à échéance.

Le Conseil d'administration était conscient que le statut de SEM n'était pas une garantie de la pérennité des différents métiers.

Aujourd'hui après les opérations de consultation, le fonds de commerce de la société est reconstitué. La SEMOVIM peut dès lors s'appuyer sur des bases solides.

La SEMOVIM, si elle regroupe en son sein de nombreuses activités, chacune d'entre elles fait l'objet d'une distinction juridique par le biais d'établissements secondaires autonomes.

Ce mode d'organisation, très certainement atypique pour une SEM permet de bénéficier d'une structure de bilan saine, susceptible d'encaisser sur le court terme des difficultés de gestion, et ce dans le respect de chacune des missions dévolues antérieurement aux sociétés absorbées.

Si en 1998, la SEMOVIM n'avait pas absorbé la SEMVAC, celle - ci n'aurait pas pu continuer ses activités dans des conditions identiques.

Aujourd'hui l'actionnaire donne d'autres priorités, la SEMOVIM met en place les moyens pour répondre aux objectifs.